

1. Calendrier d'interdiction des épandages pour les îlots hors cultures sous abris (arrêtés PAN 19 décembre 2011, PAN 11/10/2016)

- Les éléments fertilisants sont classés en quatre types : Cf. Annexe I points e) et f) de l'arrêté du 23 octobre 2013.

Effluents de type I (FC(*) et CEE)	Fertilisant organique à C/N élevé (> 8) fumiers compacts pailleux (FCP) et composts d'effluents d'élevage (CEE) à l'exception des fumiers devolaille,
Autres effluents de type I	Fertilisant organique à C/N élevé (> 8) autres que type I : ex : digestats solides de méthanisation après séparation de phase si C/N>8 (**)
Fertilisant de type II	Fertilisant organique à C/N bas (≤ 8) + fumiers de volaille : Lisiers de bovins et de porcins. Engrais du commerce d'origine organique animale. Boues, gadoue. Fumiers, lisiers, fientes de volailles. Digestats bruts de méthanisation.
Fertilisant de type III	Fertilisants minéraux, uréiques de synthèse et en fertirrigation

(*) FC : Fumier Compact non susceptible d'écoulement. Fumier ayant subi un stockage d'au moins 2 mois sous les animaux ou sur une fumière et ne présentant pas de risque d'écoulement.

(**) position DRAAF déc 2017

13.1 Entrée par type d'effluents

Interdiction (sauf irrigation, cultures sous abris, animaux en direct, compléments nutritionnels foliaires, engrais minéral localisé en ligne de semis NP-NPK au semis de cultures d'automne dans la limite de 10kg N/hectare) (PAN 2011)

Fertilisant de type I (FC et CEE)	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Février à Juin
Sols non cultivés								
Cultures d'automne ou fin d'été (autres que colza et prairies)								
Colza d'automne								
Cultures de printemps non précédées par une culture dérobée ou une CIPAN ou un couvert végétal en interculture.								
Cultures de printemps précédées par une culture dérobée (1) ou une CIPAN (11) ou un couvert végétal en interculture.	Interdit du 15/11 au 15/01 Interdit de 20 jours avant la récolte de la dérobée ou la destruction du CIPAN ou du couvert végétal en interculture et jusqu'au 15 janvier							
Prairies implantées depuis moins de 6 mois à l'automne								
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes, luzerne)								
Autres cultures (pérennes, vergers, vignes, porte-graine, asperge, muguet, paillage plastique)								
Maraîchage et légumes de plein champ autre qu'asperge, muguet, paillage plastique								

(1) Total des apports avant et sur une dérobée limité à 70 kg d'azote efficace/ha (PAN2011)

(11) Fertilisation des CIPAN : limitée à 80 kg d'N total /hect (60 en ZAR) et limité à 30kg d'H efficace par hect (20 en ZAR) avec CIPAN implanté avant le 15 sept et CIPAN à croissance rapide (cf. liste indicative annexe 2A arrêté PAR 16/07/2018), et si CIPAN maintenue au moins 3 mois et jusqu'au 31/12. Cumul apports de type I et II interdit et Bilan azoté post récolte et dates implantation et destruction enregistrées (PAR 2018)

Autres effluents de type I	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Février à Juin
Sols non cultivés								
Cultures d'automne ou fin d'été (autres que colza et prairies)								
Colza d'automne								
Cultures de printemps non précédées par une culture dérobée ou une CIPAN								
Cultures de printemps précédées par une culture dérobée (1) ou une CIPAN (11) ou un couvert végétal en interculture	Interdit du 15/11 au 15/01 Interdit du 1^{er} juillet à 15 jours avant l'implantation de la dérobée ou du CIPAN et de 20 jours avant la récolte de la dérobée ou la destruction du CIPAN ou couvert végétal en interculture jusqu'au 15 janvier.							
Prairies implantées depuis moins de 6 mois à l'automne								
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes, luzerne)								
Autres cultures (pérennes, vergers, vignes, porte-graine, asperge, muguet, paillage plastique)								
Maraîchage et légumes de plein champ autre qu'asperge, muguet, paillage plastique imperméable								

(1) Total des apports sur une dérobée limité à 50 kg d'azote efficace/ha et 100 kg d'azote total (tous apports confondus) (PAR 2018)

(11) Fertilisation des CIPAN : limitée à 80 kg d'N total /ha (60 en ZAR) et limité à 30kg d'H efficace par ha (20 en ZAR) avec CIPAN implanté avant le 15 sept et CIPAN à croissance rapide (cf. liste indicative annexe 2A arrêté PAR 16/07/2018), et si CIPAN maintenue au moins 3 mois et jusqu'au 31/12. Cumul apports de type I et II interdit et Bilan azoté post récolte et dates implantation et destruction enregistrées (PAR 2018)

Fertilisant de type II	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars à Juin
Sols non cultivés									
Cultures d'automne ou fin d'été (autres que colza et prairies)	(9) (6)	(9)(6)	(9)(6)						
Colza d'automne	(7)	(7)	(7)						
Cultures de printemps non précédées par une culture dérobée ou une CIPAN (3) ou un couvert végétal en interculture (cas des dérogations)								(10)	
Cultures de printemps -précédées par une culture dérobée (1) ou une CIPAN (11) (3) ou un couvert végétal en interculture	Interdit du 1/10 au 15/02 Interdit du 1er juillet à 15 jours avant l'implantation de la dérobée ou de CIPAN et de 20 jours avant la récolte de dérobée ou à la destruction du CIPAN ou du couvert végétal en interculture et jusqu'au 15 février.								
Prairies implantées depuis moins de 6 mois à l'automne	(6)	(6)	(6)						
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes, luzerne)				(8)	(2)	(2)	(2)		
Autres cultures (pérennes, vergers, vignes, porte-graine, asperge, muguet, paillage plastique)									
Maraîchage et légumes de plein champ autre qu'asperge, muguet, paillage plastique imperméable									

(1) Total des apports sur une dérobée limité à 50 kg d'azote efficace/ha et 100 kg d'azote total (tous apports confondus) (PAR 2018)

(2) Epandage d'effluents peu chargés autorisé dans cette période jusqu'à 20 kg d'azote efficace/ha (PAN 2011)

(3) L'épandage d'effluent peu chargé en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace/ha (PAN 2011)

(6) Apports sont limités à 50kg N efficace /ha et 100kg N total /ha (tous types confondus) (PAR 2018).

(7) Total des apports entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre limité à 100 kg d'azote total (tous types apports confondus) et 50kg d'N efficace

(8) Ne s'applique pas aux lisiers de lapins et de bovins dont l'épandage est autorisé du 1/10 au 1/11 (jusqu'au 14/11 pour les prairies de plus de 18 mois) jusqu'à 30 kg d'azote efficace par ha et dans la limite de 70 kg d'azote total par hectare (tous apports confondus). Et ceci en adaptant au niveau de saturation des sols, sans stagnation des effluents ni de lessivage des sols (PAR 2018).

(9) Sauf si culture précédée d'une CIPAN ou d'une dérobée ou couvert végétal.

(10) Ne s'applique pas à l'orge (PAR 2018)

(11) Fertilisation des CIPAN : limitée à 60 kg d'N total /hect et limité (40 en ZAR) à 30kg d'H efficace par ha (20 en ZAR) avec CIPAN implanté avant le 15 sept et CIPAN à croissance rapide (cf. liste indicative annexe 2A arrêté PAR 16/07/2018), et CIPAN maintenue au moins 3 mois et jusqu'au 31/12. Cumul apports de type I et II interdit et Bilan azoté post récolte et dates implantation et destruction enregistrées. Epandage interdit si le Bilan post récolte pour la culture précédente > 40kgN/ha (méthode définie en annexe 2 D) (PAR 2018).

Fertilisants de type III	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars à Juin
Sols non cultivés									
Cultures d'automne ou fin d'été (autres que colza et prairies)									
Colza d'automne									
Cultures de printemps (4) non précédées par une culture dérobée une CIPAN ou un couvert végétal en interculture									
Cultures de printemps (4) précédées par une culture dérobée (5) ou une CIPAN ou un couvert végétal en interculture									
Prairies implantées depuis moins de 6 mois à l'automne									
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes, luzerne)									
Autres cultures (pérennes, vergers, vignes, maraîchage, porte-graine, ...)									

(4) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade de brunissement des soies du maïs (PAN 2011)

(5) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle dans des conditions fixées (cf. arrêté du 19/12/2011) (PAN 2011) Total des apports sur une dérobée limité à 50 kg d'azote efficace/ha : donc 50 kg d'azote total (tous apports confondus) (PAR 2018)